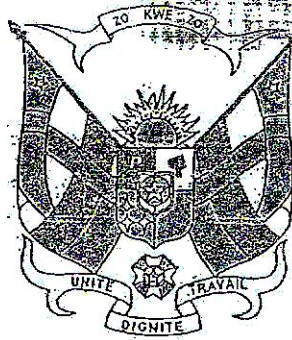


PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
UNITE - TRAVAIL - DIGNITE

DECRET N°. 08.187

PORTANT ATTRIBUTION DE TROIS (03) PERMIS GENERUX DE RECHERCHE A LA SOCIETE MINES CA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- 1 la Constitution du 27 décembre 2004 ;
- 1 l'Ordonnance n° 04.001 du 1er février 2004, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- 1 L'Ordonnance n° 88.009 du 24 février 1988, fixant le régime fiscal applicable aux activités de recherche, d'Exploitation et de Commercialisation minière à l'exception du minerai d'uranium, des substances connexes et des hydrocarbures ;
- 1 le Décret n° 04.183 du 15 juin 2004, fixant les conditions d'application de l'Ordonnance n° 001.04 du 1er février 2004, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- 1 le Décret n° 08.021 du 22 Janvier 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- 1 le Décret n° 08.025 du 28 janvier 2008, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- 1 le Décret n° 04.364 du 08 décembre 2004, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Hydraulique et fixant les attributions du Ministre ;

SUR RAPPORT DU MINISTRE D'ETAT AUX MINES,
A L'ENERGIE ET A L'HYDRAULIQUE,

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

Article 1^{er} : Il est accordé à la société «MINES CA» sous les numéros RC4-349, 350 et 351 trois (03) Permis Généraux de Recherche de type « A » (PGRA), situés dans les régions de Bogoin et Topa pour les minerais de fer pour une durée initiale de trois (3) ans renouvelable.

Article 2 : Les périmètres desdits permis qui couvrent une superficie de 2675,4 Km² est constitué par un rectangle dont les coordonnées des sommets sont définies ainsi qu'il suit:

Bogoin_1		Bogoin_2	
Longitude Est	Latitude Nord	Longitude Est	Latitude Nord
A: 17°59'00''	5°00'00''	A: 18°00'27''	5°11'12''
B: 18°28'51''	4°49'36''	B: 18°00'17''	5°00'11''
C: 18°29'18''	4°50'20''	C: 18°29'10''	5°00'00''
D: 17°59'04''	4°49'39''	D: 18°27'37''	5°11'32''
Superficie: 1000 km ²		Superficie: 1000 km ²	

Topa	
Longitude Est	Latitude Nord
A: 20°18'36''	6°19'52''
B: 20°34'15''	6°20'19''
C: 20°34'15''	6°07'44''
D: 20°18'11''	6°07'31''
Superficie: 675,4 km ²	

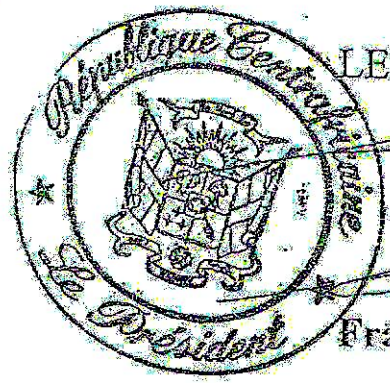
Article 3 : Au cours de cette période de validité, la société «MINES CA» devra réaliser un investissement minimum de 25000 FCFA/km²/an sur chaque permis.

Article 4 : Les travaux de recherche s'effectueront sous le contrôle d'une part du Ministre en charge des Mines et d'autre part du Directeur Général des Mines.

Article 5 : Les résultats des travaux de recherche effectués sous le régime du présent Décret, feront l'objet de rapports mensuels d'activités qui seront communiqués régulièrement d'une part au Ministre en charge des Mines, de l'Énergie et de l'Hydraulique et d'autre part au Directeur Général des Mines.

e 6: Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 09 MAI 2008



LE GENERAL D'ARMEE

François BOZIZÉ YANGOUVOUNDA